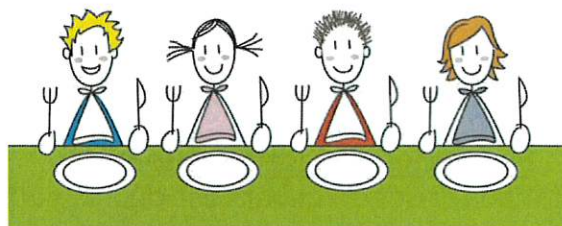




RÈGLEMENT CANTINE SCOLAIRE



Article 1 - Présentation :

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la cantine scolaire est devenue un service public en gestion municipale. C'est une structure d'accueil pendant le temps de pause de midi, les jours de classe (entre les horaires scolaires du matin et l'heure de rentrée l'après-midi).

Les enfants inscrits sont sous la responsabilité du Personnel Communal de la cantine.

Son fonctionnement est régi par un règlement qui peut être modifié par décision du conseil municipal dans le but de l'améliorer, sur proposition de la commission « Scolaire-Jeunesse ».

Article 2 - Accueil - Accès au restaurant :

Les repas de la cantine sont servis du lundi au vendredi (excepté mercredi).

La cantine scolaire est ouverte à tous les enfants scolarisés sur la commune de Bogève.

Elle est également accessible aux enseignants ainsi qu'au personnel communal.

Sont également autorisés à pénétrer dans le local de la cantine scolaire :

- Le Maire et ses conseillers,
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
- Les enseignants,
- Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Article 3 - surveillance avant et après les repas

Les enfants sont sous la surveillance du personnel de cantine et des Atsem de 11h30 à 13h20. Durant cette période avant ou après le repas les enfants seront dans les locaux et cours de l'école mais pourront également être emmenés à l'esplanade de jeux à proximité immédiate de l'école.

Article 4 - Inscriptions :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, **les inscriptions sont obligatoires pour pouvoir manger à la cantine scolaire de Bogève, après constitution chaque année du dossier en mairie**, même pour une fréquentation ponctuelle.

➤ Inscription Régulière au mois :

Les parents peuvent inscrire leurs enfants au mois sur **le questionnaire d'inscription CANTINE et GARDERIE en ligne** (nouveau lien envoyé par mail pour chaque mois - questionnaire GOOGLE FORMS).

Pour les inscriptions effectuées après la date limite, le prix du repas « inscription exceptionnelle » sera appliqué.

➤ **Inscription Occasionnelle :**

Les parents ont la possibilité de faire un mail à accueil@bogeve.fr ou de remplir une « fiche d'inscription occasionnelle » se trouvant en mairie, **avant le jeudi 10 h 00 de la semaine précédente.**

Pour les inscriptions occasionnelles parvenues en mairie après la date limite, le prix du repas « inscription exceptionnelle » sera appliqué.

➤ **Inscription Exceptionnelle :**

Inscriptions prises en dehors des délais, cette possibilité reste une solution de dépannage, selon les disponibilités, et seront facturées au tarif «exceptionnel».

Elles ne seront acceptées **qu'après validation de la mairie avant 8h30 :**

- Le lundi pour le repas du mardi,
- Le mardi pour le repas du jeudi,
- Le jeudi pour le repas du vendredi,
- Le vendredi pour le repas du lundi.

Pour des raisons évidentes de gestion et de responsabilité, il n'y a pas d'inscription de dernière minute.

Aucune inscription et annulation ne peuvent s'effectuer auprès du personnel de la cantine périscolaire ou des enseignants.

Article 5 - Tarification et facturation :

Le prix de vente des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal (cf annexe 1).

Les inscriptions à la cantine peuvent être réglées selon les modalités suivantes :

- Paiement par prélèvement automatique
- Paiement par CB, chèque, espèces à réception de l'avis des sommes à payer envoyé par la trésorerie

NB : Pour connaître les modalités de mise en place du règlement par prélèvement vous pouvez vous rapprocher du secrétariat de mairie.

Article 6 - Modification et annulation des inscriptions :

☐ Un échange des inscriptions dans le mois en cours est possible par mail à accueil@bogeve.fr ou en remplissant une fiche de modification en mairie, **avant le jeudi 10 h 00 de la semaine précédente.**

Cette possibilité ne donnera lieu à aucun remboursement ni avoir.

☐ Toute annulation donnera lieu à remboursement uniquement pour les raisons suivantes :

- Maladie de l'enfant (certificat médical à l'appui) sauf le repas du premier jour qui reste dû. Les autres jours seront facturés s'ils n'ont pas fait l'objet d'une annulation préalable.
- Événement familial exceptionnel (décès, naissance, hospitalisation, accident...)

Et devra impérativement se faire à la mairie, par écrit, avant 8h30 :

- Le lundi pour le repas du mardi,
- Le mardi pour le repas du jeudi,
- Le jeudi pour le repas du vendredi,
- Le vendredi pour le repas du lundi.

Tout repas qui ne pourra être décommandé dans le délai imparti sera obligatoirement facturé.

Pour effectuer une ANNULATION CANTINE, il convient de s'adresser à la mairie par mail à accueil@bogeve.fr, AVANT LE JEUDI 10 h 00 DE LA SEMAINE PRÉCÉDENTE

❑ GRÈVE

En cas de grève, la cantine sera maintenue ; aucun remboursement, ni report ne sera effectué dans ce cas de figure, sauf en cas de fermeture totale de l'école.

❑ SORTIES SCOLAIRES - CLASSES DECOUVERTES - PIQUE-NIQUES

Lors des sorties scolaires organisées par les enseignants, le pique-nique sera fourni par la cantine aux enfants inscrits ce jour-là (prévoir un sac à dos et une gourde).

Si trois classes ou plus sortent et bénéficient d'un pique-nique, ce même pique-nique pourra être fourni aux enfants inscrits à la cantine et restant dans l'école. En fonction de la météo, le repas pourra être pris à l'intérieur ou à l'extérieur. Les familles en seront informées.

Pour rappel :

- 1 Lorsque vous inscrivez votre enfant à la cantine, cela inclut à la fois le repas ET la surveillance.
- 2 Si vous ne souhaitez pas qu'il prenne le repas du pique-nique, vous devez le désinscrire. Dans ce cas, il ne pourra pas rester sur le temps méridien, et vous devrez venir le chercher à 11h30

Article 7 - Régime et Allergies :

Il est rappelé aux parents que la loi interdit au personnel de service de donner tous traitements médicamenteux aux enfants (les enfants ne doivent pas apporter de médicaments à l'école).

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie) **devra obligatoirement être signalé par écrit à la mairie (justificatif médical à l'appui).** Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) pourra être mis en place avec le médecin scolaire, la famille et les personnes concernées.

Article 8 - Accident, santé :

Pour tout problème d'ordre médical survenant lorsque votre enfant est sous la responsabilité du Personnel, les démarches suivantes seront mises en œuvre :

- prioritairement, l'un ou l'autre des parents (ou à défaut une des personnes habilitées) sera informé par téléphone (domicile ou travail) de l'état de santé de l'enfant et invité à venir le chercher à l'école.
- si les parents n'ont pu être contactés, il sera fait appel à un médecin du canton ou aux pompiers qui disposent d'un médecin attitré.

Article 9 - Responsabilités :

La commune de Bogève n'est pas responsable des vols et pertes d'objets personnels (vêtements, jouets, jeux, bijoux...) pouvant survenir durant le temps de la cantine scolaire.

La responsabilité de la commune est engagée pendant la pause de midi, en dehors des horaires scolaires, uniquement pour les enfants inscrits sur la fiche de liaison enregistrée en mairie.

Rappel des horaires : 11h30 à 13h20

Article 10 - Divers :

Tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques en cours d'année scolaire devra être communiqué par écrit à la Mairie. Cette démarche est indispensable afin que nous puissions vous contacter en cas d'urgence.

Article 11 - Discipline :

Les enfants fréquentant la cantine scolaire doivent avoir une attitude correcte. Les enfants devront se référer aux règles de vie suivantes :



Je dois :

- ✓ Rentrer et sortir dans le calme
- ✓ Me laver les mains avant et après le repas
- ✓ Chuchoter
- ✓ Goûter à tout
- ✓ Aider à débarrasser
- ✓ Respecter les adultes et mes copains

Je ne dois pas :

- ✓ Jouer avec la nourriture et le matériel
- ✓ Gaspiller



En cas de non respect :

1. Gestion de l'incident par l'adulte référent avec mise à l'écart éventuelle
2. Information aux parents par courrier(s) ou mot dans le cahier de liaison
3. Après trois courriers, convocation par Le Maire et la commission scolaire
4. Exclusion éventuelle

Règlement à conserver.

**Bogève, 27 mai 2025
Le Maire,
Patrick CHARDON**

